



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GÉNÉRALE

CCPR/C/SR.1780
2 décembre 1999

Original : FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME

Soixante-sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1780ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 29 juillet 1999, à 10 heures

Président : M. BHAGWATI
puis : Mme MEDINA QUIROGA

SOMMAIRE

RAPPORT ANNUEL PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PAR
L'INTERMÉDIAIRE DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 45
DU PACTE ET À L'ARTICLE 6 DU PROTOCOLE FACULTATIF

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

RAPPORT ANNUEL PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PAR L'INTERMÉDIAIRE DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 45 DU PACTE ET À L'ARTICLE 6 DU PROTOCOLE FACULTATIF (point 9 de l'ordre du jour) (CCPR/C/66/CRP.1/Add.2/Rev.1; CCPR/C/66/CRP.1/Add.1/Rev.1; CCPR/C/66/CRP.1/Add.3/Rev.1; CCPR/C/66/CRP.1/Add.4; CCPR/C/66/CRP.1/Add.5)

1. Lord COLVILLE (Rapporteur du Comité), présentant le projet de rapport annuel du Comité, dit que seules des modifications mineures ont été apportées aux rapports établis pour les soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions par Mme Chanet et par Mme Evatt. Il appelle cependant l'attention sur le fait que les anciens chapitres II et III ont été regroupés en un seul chapitre.

2. Le PRÉSIDENT invite les membres du Comité à adopter le projet de rapport annuel chapitre par chapitre. Le texte du chapitre I n'étant pas encore disponible dans toutes les langues de travail du Comité, il invite les membres du Comité à examiner tout d'abord le chapitre II.

Chapitre II (CCPR/C/66/CRP.1/Add.2/Rev.1)

Paragraphe 43, 44 et 45

3. M. SCHEININ propose de remplacer, à la troisième phrase du paragraphe 44, les termes "les listes de questions" par les termes "les listes des points à traiter" et d'ajouter les termes ", dans la mesure du possible," après le mot "dorénavant".

4. Mme EVATT propose alors également d'utiliser les termes "liste des points à traiter" dans la dernière phrase du paragraphe 44.

5. Les propositions de M. Scheinin et de Mme Evatt sont approuvées.

6. Les paragraphes 43, 44 et 45, ainsi modifiés oralement, sont adoptés.

Paragraphe 46

7. Après un échange de vues auquel participent M. POCAR, M. LALLAH, M. KLEIN, M. SOLARI YRIGOYEN, M. AMOR, Lord COLVILLE, et lui-même, le PRÉSIDENT croit comprendre que l'ensemble du Comité est d'avis de supprimer le libellé actuel, qui ne reflète pas la réalité, et de le remplacer par un nouveau paragraphe renvoyant uniquement à la onzième réunion des Présidents des organes conventionnels.

8. M. LALLAH suggère d'indiquer dans ce nouveau paragraphe que le Comité a estimé que la onzième réunion des Présidents des organes conventionnels avait présenté un intérêt en tant qu'occasion d'échange d'idées et d'informations sur les questions de procédure et de logistique, en particulier s'agissant de la nécessité d'assurer des services suffisants pour permettre aux différents organes de s'acquitter dûment de leur mandat.

9. Le paragraphe 46, ainsi modifié oralement, est adopté.

Paragraphe 47

10. Le paragraphe 47 est adopté.

Paragrapes 48, 49 et 50

11. Mme EVATT fait observer qu'au paragraphe 48, il est fait référence à une lettre envoyée au Haut-Commissaire aux droits de l'homme et suggère qu'il soit fait mention du fait que cette lettre est restée sans réponse.

12. Lord COLVILLE dit qu'il sera tenu compte de la suggestion de Mme Evatt.

13. M. LALLAH fait observer qu'il est dit au paragraphe 49 que "les Présidents ont adopté un plan d'action commun", ce qui n'est pas exact, et que le paragraphe ne reflète pas non plus les préoccupations du Comité quant au plan d'action en question.

14. Mme CHANET tient à son tour à signaler qu'elle est personnellement opposée au principe même d'un plan d'action commun aux trois Comités.

15. M. SOLARI YRIGOYEN soutient Mme Chanet et insiste lui aussi sur le fait qu'une coordination institutionnalisée entre les trois Comités n'est pas souhaitable.

16. Après un échange de vues auquel participent Mme EVATT, M. YALDEN, M. LALLAH, Mme CHANET, M. KLEIN, M. AMOR et lui-même sur le moyen d'exprimer les préoccupations du Comité, Lord COLVILLE dit que les paragraphes 48 et 49 seront regroupés en un seul paragraphe 48. Ce nouveau paragraphe sera constitué de la première phrase de l'actuel paragraphe 48, suivie de la première phrase de l'actuel paragraphe 49, après laquelle sera insérée la phrase suivante : "Le Comité a cependant eu des difficultés à adopter l'idée d'un plan d'action commun, ainsi que certains aspects du plan d'action compte tenu de leurs effets sur les travaux du Comité".

17. Les paragraphes 48, 49 et 50, ainsi modifiés oralement, sont adoptés.

18. Le chapitre II (CCPR/C/66/CRP.1/Add.2/Rev.1) est adopté.

19. Le PRÉSIDENT invite les membres du Comité à examiner le chapitre I du projet de rapport annuel, désormais disponible dans toutes les langues de travail.

Chapitre I (CCPR/C/66/CRP.1/Add.1/Rev.1)

20. Lord COLVILLE dit qu'il faut ajouter le nom de M. Kretzmer à la liste des membres du Groupe de travail figurant dans le paragraphe 20. En outre, il appelle l'attention des membres du Comité sur la deuxième phrase du paragraphe 36, qui apparaît, dans les versions anglaise et espagnole, en caractères gras. Compte tenu de la gravité du problème - les comptes rendus analytiques de la cinquante-neuvième session du Comité qui s'est tenue à New York en 1997 n'ayant apparemment toujours pas été publiés -, il souhaiterait que cette phrase figure en caractères gras dans toutes les versions du rapport annuel.

Paragraphe 1

21. Mme EVATT suggère d'insérer l'avant-dernière phrase immédiatement après la première. En ce qui concerne la deuxième note de bas de page, elle rappelle que le Comité a longuement discuté de l'emplacement des références aux dénonciations du Protocole facultatif, et a finalement décidé de mentionner cette question dans une note placée en fin de chapitre. Elle souhaite que le Comité s'en tienne à sa décision et reprenne la formule qui avait été retenue pour le précédent rapport annuel (A/53/40). La note devrait donc mentionner la dénonciation du Protocole facultatif par le Guyana, en indiquant la date à laquelle cette mesure a pris effet et il conviendrait également de mentionner la situation au regard de la Trinité-et-Tobago.

22. Le paragraphe 1, ainsi modifié oralement, est adopté.

Paragrapes 2 et 3

23. Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.

Paragraphe 4

24. Mme CHANET souhaite que l'on maintienne l'usage consistant à indiquer les cotes des documents dans lesquels figurent les réserves et autres déclarations émises par les États parties.

25. Le paragraphe 4, ainsi modifié oralement, est adopté.

Paragrapes 5 à 12

26. Les paragraphes 5 à 12 sont adoptés.

Paragraphe 13

27. Mme CHANET a des réserves concernant la teneur du paragraphe 13. Tout d'abord, la première phrase serait à revoir, puisque le Bureau s'est réuni non pas une fois mais trois fois par semaine au cours de la soixante-sixième session. La deuxième phrase expose ensuite ce qui apparaît comme des directives pour le Bureau. Or le document approprié pour énoncer de telles directives est le règlement intérieur du Comité, qui ne contient aucune disposition de ce type. La seule indication qui pourrait figurer éventuellement dans le paragraphe 13 serait la décision que le Comité a adoptée à sa soixante-cinquième session, à savoir que le Bureau se réunit en dehors des heures régulières de séance avec des services d'interprétation et que, dans le cas où il n'est pas possible de disposer de ces services, il se réunit pendant les heures régulières de séance.

28. M. AMOR partage les opinions exprimées par Mme Chanet.

29. Lord COLVILLE indique que le texte du paragraphe sera remanié pour tenir compte des observations de Mme Chanet.

30. Le paragraphe 13, ainsi modifié oralement, est adopté.

Paragrapes 14 à 17

31. Les paragraphes 14 à 17 sont adoptés.

Paragraphe 18

32. M. YALDEN craint que la troisième phrase du paragraphe 18 laisse à penser que le Groupe de travail a étudié les méthodes de travail du Comité avec les représentants d'institutions spécialisées, d'organes subsidiaires et d'ONG. Pour lever toute ambiguïté, il propose de couper en deux la troisième phrase, après les termes "les méthodes de travail du Comité" et de supprimer l'adverbe "systématiquement".

33. M. POCAR suggère de supprimer la référence aux rapports périodiques dans la troisième phrase, puisque le Groupe de travail s'occupe aussi des questions relatives aux rapports initiaux des États parties.

34. Le paragraphe 18, ainsi modifié oralement, est adopté.

Paragrapes 19 à 21

35. Les paragraphes 19 à 21 sont adoptés.

Paragraphe 22

36. Le paragraphe 22 est adopté.

Paragraphe 23

37. M. SOLARI YRIGOYEN pense que le paragraphe devrait se réduire à la mention de la réunion informelle tenue le 23 mars 1999 entre Mme Anne Bayefsky et les membres du Comité au sujet de l'étude demandée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et des progrès réalisés jusqu'alors; le paragraphe pourrait même être purement et simplement supprimé.

38. M. AMOR, Mme EVATT, M. KLEIN, M. POCAR, Mme CHANET et M. YALDEN partagent l'opinion de M. Solari Yrigoyen.

39. Le paragraphe 23 est supprimé.

Paragraphe 24

40. M. ANDO propose de supprimer à la fin de la première phrase les mots "traités multilatéraux normatifs, y compris les".

41. M. POCAR propose de ne garder de l'avant-dernière phrase que la mention suivante "Il ressort du quatrième rapport de M. Pellet en date du 25 mars 1999 (A/CN.4/499, par. 10) que d'autres organes conventionnels ont adopté une position analogue à celle énoncée dans la lettre du Comité", et de supprimer la dernière phrase du paragraphe.

42. Le paragraphe 24, ainsi modifié oralement, est adopté.

Paragraphe 25

43. Le paragraphe 25 est adopté.

Paragraphe 26, 27, 28 et 29

44. M. SCHEININ trouve que ces paragraphes n'insistent pas suffisamment sur les obligations qui découlent du Pacte pour les États parties en cas de dérogation aux dispositions du Pacte. Pour pallier cette insuffisance, il suggère d'ajouter à la fin de la première phrase du paragraphe 26 la précision suivante tirée du texte même de l'article 4 du Pacte "sous réserve que ces mesures ne soient pas incompatibles avec les autres obligations que leur impose le droit international et qu'elles n'entraînent pas une discrimination fondée uniquement sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou l'origine sociale". Quant au rôle du Comité en cas de dérogation, qui est traité au paragraphe 27, il conviendrait de le préciser en ajoutant la mention suivante inspirée, elle aussi de l'article 4 du Pacte : "y compris l'obligation de ne déroger à leurs obligations que dans la stricte mesure où la situation l'exige."

45. M. POCAR ne conteste pas l'intérêt du sujet traité – pour la première fois – dans la section J, mais se demande s'il n'est pas prématuré de l'aborder alors que l'observation générale sur l'article 4 annoncée par le Comité dans son dernier rapport est encore en cours d'élaboration par M. Scheinin. À son avis, il n'est pas certain qu'il soit bien avisé de garder l'ensemble de la section J.

46. M. ANDO partage l'opinion de M. Pocar.

47. Les paragraphes 26 à 29 sont supprimés.

Paragraphe 30

48. M. KLEIN pense que le Comité ne devrait retenir du paragraphe 30 que ce qui y est dit sur la situation au Guatemala et en Équateur car il s'agit de faits, et qu'il devrait garder le reste du paragraphe et de la section J à l'esprit lorsqu'il élaborera son observation générale sur l'article 4.

49. M. LALLAH partage l'opinion de M. Klein.

50. Le paragraphe 30, ainsi modifié oralement par M. Klein, est adopté.

51. Mme Medina Quiroga prend la présidence.

Paragraphe 31

52. M. SCHEININ dit que la phrase entre crochets à la fin du paragraphe doit être remplacée par une phrase indiquant que le projet de texte a été distribué au Comité à sa soixante-sixième session, dans toutes les langues de travail. Il rappelle par ailleurs qu'aux paragraphes 440 et 460 du précédent rapport annuel, les rapporteurs chargés d'une tâche par le Comité étaient désignés par leur nom. Il conviendrait de suivre cet exemple.

53. Le paragraphe 31 est adopté, sous réserve des modifications proposées par M. Scheinin.

Paragraphe 32

54. Le paragraphe 32 est adopté.

Paragraphe 33

55. Mme CHANET propose d'abord que, dans la première ligne du paragraphe 33, le mot "affirmée" soit remplacé par le mot "manifestée". Il lui semble ensuite que toute la fin de la deuxième phrase, à partir des mots "et il en a été tenu compte", n'a pas sa place dans ce paragraphe, à moins que Mme Robinson n'ait effectivement indiqué elle-même au Comité qu'elle avait tenu compte de la demande du Comité, auquel cas il conviendrait de terminer la deuxième phrase après les mots "exercice biennal 2000-2001" et d'en commencer une nouvelle par les mots "La Haut-Commissaire a informé le Comité...".

56. La PRÉSIDENTE ne voit là aucune difficulté. Elle signale, par ailleurs, que la mention de la soixante-sixième session a été supprimée de la deuxième phrase.

57. Le paragraphe 33, ainsi modifié oralement, est adopté.

Paragraphe 34

58. Le paragraphe 34 est adopté.

Paragraphe 35

59. M. ANDO propose qu'à la première phrase, le Comité "réitère" ses préoccupations car il les exprime déjà depuis longtemps.

60. M. AMOR pense que le passage d'un document par les services d'édition n'est pas indispensable si cela doit retarder la distribution dudit document. L'important c'est que les rapports soient à la disposition du Comité en temps voulu. Quant à la distribution simultanée des documents dans toutes les langues de travail du Comité, c'est là un principe fondamental à l'ONU, mais le Comité doit pouvoir faire preuve d'un certain pragmatisme.

61. Mme EVATT ne croit pas utile de formuler la requête qui fait l'objet de la dernière phrase du paragraphe 35. Le paragraphe pourrait se terminer par la phrase précédente qui serait modifiée de façon que le Comité y indique qu'il préfère que, chaque fois que possible, les rapports des États parties soient envoyés aux services de traduction sans avoir été édités, afin d'éviter les retards.

62. À la suite d'un échange de vues auquel participent M. LALLAH, Mme CHANET, Lord COLVILLE et M. POCAR, il est décidé que la première phrase du paragraphe se terminera par les mots "du fait des retards dus à l'édition et à la traduction" insérés après les mots "les rapports des États parties". La phrase suivante commencera par les mots "À ce propos le Comité fait observer qu'il préfère que," et se poursuivra comme suit : "chaque fois

que possible, les rapports des États Parties soient soumis aux services de traduction sans être passés par les services d'édition". Tout le reste du paragraphe est supprimé.

63. Le paragraphe 35, ainsi modifié oralement, est adopté.

Paragraphe 36

64. Le paragraphe 36 est adopté.

Paragraphe 37

65. Mme EVATT note qu'il est question dans le paragraphe 37 du volume II du rapport annuel du Comité pour 1997, mais qu'à sa connaissance, ce volume n'a pas été publié. Elle souhaite que le secrétariat effectue les vérifications nécessaires à ce sujet.

66. Le paragraphe 37 est adopté, sous réserve des vérifications qui seront faites par le secrétariat.

Paragraphe 38

67. Le paragraphe 38 est adopté.

Paragraphe 39

68. M. YALDEN, se référant aux deux dernières phrases du paragraphe 39, dit qu'à son avis il est inutile de mentionner le site Web du Bureau des affaires juridiques et le fait que l'accès à ce site est payant. Il propose en conséquence de remplacer ces deux dernières phrases par la phrase suivante : "Les réserves et autres déclarations faites par un certain nombre d'États Parties sont accessibles sur le site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme".

69. Le paragraphe 39, ainsi modifié oralement, est adopté.

Paragraphe 40

70. M. POCAR propose de supprimer la dernière partie de l'avant-dernière phrase du paragraphe 40 et de reformuler le premier membre de phrase, dont le début se lirait comme suit : "Le Comité demande que l'on s'efforce d'urgence..."

71. Le paragraphe 40, ainsi modifié oralement, est adopté.

Paragraphe 41 et 42

72. Les paragraphes 41 et 42 sont adoptés.

73. Le chapitre I (CCPR/C/66/CRP.1/Add.1/Rev.1), ainsi modifié oralement, est adopté, sous réserve des modifications rédactionnelles qui seront apportées par le secrétariat.

Chapitre III (CCPR/C/66/CRP.1/Add.3/Rev.1)

74. Lord COLVILLE dit qu'il s'agit d'un chapitre contenant essentiellement des renseignements factuels et dont l'adoption ne devrait pas poser de difficultés. Il souligne que, pour ce qui est des États Parties en retard d'au moins cinq ans pour la présentation d'un rapport, faisant l'objet de la liste figurant au paragraphe 54, la date du 1er août 1999 a été ajoutée en tant que date unique à partir de laquelle les années de retard sont calculées pour tous les États Parties, afin d'éviter tout déséquilibre qui pourrait faire, par exemple, qu'à quelques jours près, une année supplémentaire de retard soit imputée à certains États Parties.

Paragraphe 51

75. M. SCHEININ, se référant à la dernière phrase du paragraphe 51, dit que, le Comité ayant adopté à sa session en cours de nouvelles directives concernant l'établissement des rapports des États Parties et la périodicité de cinq ans ayant ainsi été supprimée, la dernière phrase du paragraphe pourrait être reformulée pour se lire comme suit : "Conformément aux directives actuelles du Comité pour la présentation des rapports des États Parties, adoptées à sa soixante-sixième session, le Comité fixe à la fin de ses observations finales sur un rapport la date à laquelle un État Partie présentera son prochain rapport périodique conformément à l'article 40 du Pacte".

76. Le paragraphe 51, ainsi modifié oralement, est adopté.

Paragraphe 52

77. Mme EVATT propose, pour ménager les éventuelles susceptibilités, d'indiquer, à la dernière phrase du paragraphe, que la République populaire de Chine a présenté "le" premier rapport sur la Région administrative spéciale de Hong Kong et non pas "son" premier rapport.

78. M. SCHEININ propose de remplacer, à la première phrase, l'expression "Le Comité a reçu 12 rapports" par les termes " douze rapports ont été soumis au Comité".

79. M. LALLAH, faisant observer que les rapports sont souvent soumis au Comité avec un retard considérable, propose d'intituler comme suit la section A : "Rapports parvenus au secrétariat d'août 1998 à juillet 1999".

80. Mme CHANET souligne que les Antilles néerlandaises n'étant pas un État souverain, il conviendrait de remplacer "les Antilles néerlandaises" par "les Pays-Bas".

81. Le paragraphe 52, ainsi modifié oralement, est adopté.

Paragraphe 53

82. Sur la suggestion de M. AMOR, appuyé par M. POCAR, il est décidé de supprimer la troisième phrase du paragraphe 53.

83. M. POCAR, considérant que les paragraphes 56 et 57 du projet traitent de cette question, propose d'ajouter au titre de la section B les termes "et non-respect par les États Parties de leurs obligations en vertu de l'article 40 du Pacte".

84. Le paragraphe 53, ainsi modifié oralement, est adopté.

Paragraphe 54

85. Mme EVATT, se référant à la liste des États Parties figurant à la fin du paragraphe, dit qu'il n'est pas dans l'habitude du Comité de compter les années en retard par moitié comme il est indiqué dans le cas du rapport spécial demandé au Rwanda.

86. M. POCAR propose de supprimer entièrement la mention du nombre d'années en retard s'agissant du rapport spécial demandé au Rwanda puisqu'en l'occurrence ce rapport n'est pas "en retard", mais n'a tout simplement pas été soumis.

87. Le paragraphe 54, modifié oralement par M. Pocar, est adopté.

Paragraphe 55

88. Mme EVATT considère que le paragraphe 55 est répétitif et propose de le supprimer.

89. Le paragraphe 55 est supprimé.

Paragraphe 56

90. Le paragraphe 56 est adopté.

Paragraphe 57

91. M. WIERUSZEWSKI propose de remplacer, dans l'avant-dernière phrase, les termes "dans les langues des membres du Comité" par les termes "dans les langues de travail du Comité".

92. Mme EVATT propose de supprimer la dernière phrase du paragraphe 57, qui lui paraît superflue.

93. Le paragraphe 57, ainsi modifié oralement, est adopté.

94. Le chapitre III (CCPR/C/66/CRP.1/Add.3/Rev.1) est adopté.

Chapitre IV (CCPR/C/66/CRP.1/Add.4)

95. Le chapitre IV (CCPR/C/66/CRP.1/Add.4) est adopté.

Chapitre V (CCPR/C/66/CRP.1/Add.5)

Paragraphe 1

96. M. KLEIN fait observer que le Comité n'a pas formellement adopté son Observation générale 27 à la session en cours, les versions du projet n'étant pas disponibles dans toutes les langues de travail du Comité. Il propose en conséquence de remplacer la deuxième phrase du paragraphe 1 par la phrase suivante : "À sa soixante-sixième session, le Comité a achevé l'examen du projet en deuxième lecture".

97. Le paragraphe 1, ainsi modifié oralement, est adopté.

Paragraphe 2

98. Mme EVATT fait observer qu'aucun amendement à l'Observation générale du Comité sur l'article 4 n'a été soumis à la soixante-sixième session du Comité. Elle propose en conséquence de supprimer le paragraphe 2 du projet, qui ne présente guère d'utilité.

99. Le paragraphe 2 est supprimé.

Paragraphe 3

100. Lord COLVILLE propose, compte tenu de la suppression du paragraphe 2, de ne maintenir au paragraphe 3 que la dernière phrase concernant le projet d'observation générale sur l'article 4 soumis par M. Scheinin.

101. Le paragraphe 4, ainsi modifié oralement, est adopté.

Paragraphe 4 et 5

102. Les paragraphes 4 et 5 sont adoptés.

103. Le chapitre V (CCPR/C/66/CRP.1/Add.5) est adopté.

La séance est levée à 13 heures.
